



Association consulaire
interprofessionnelle de formation
permanente (ACIFOP Libourne)
7, bis, rue Max Linder
BP 194
33504 Libourne Cedex

Saint-Denis, le 25/01/2012

N/Ref : 187-2012

Objet : Publication au Journal Officiel (Dossier N°431 Version 2)

Madame, Monsieur,

La Commission nationale de la certification professionnelle a examiné lors de sa séance du 09/12/2011 votre demande d'enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles pour le titre de 'Attaché(e) commercial(e) vins et spiritueux', niveau III.

Elle a proposé un avis favorable à votre demande au ministre chargé de la formation professionnelle, code(s) NSF 211w pour une durée de 5 an(s)

Le ministre a décidé d'enregistrer ce titre au répertoire national des certifications professionnelles par l'arrêté publié au Journal officiel du 19/01/2012.

Je vous rappelle que cet enregistrement entraîne le respect d'engagements de votre part :

- 1) Le libellé de la certification doit être repris, sans aucune modification de l'arrêté d'enregistrement, sur les parchemins délivrés aux titulaires, ainsi que dans toute communication relative à ce titre.
- 2) Ces parchemins doivent indiquer le libellé de la certification, la date de l'arrêté d'enregistrement au Répertoire, le domaine d'activité, le nom de l'autorité qui le délivre, ainsi que le niveau attribué s'il y a lieu (voir note jointe).
- 3) Le secrétariat de la Commission doit être informé de toute modification dans l'organisation de la certification (modification d'un référentiel, nouveaux partenariats...).
- 4) S'il apparaît que les conditions qui motivaient l'enregistrement, notamment la possibilité d'acquérir le diplôme ou le titre par validation des acquis, ont cessé d'être remplies, il peut y être mis fin sans attendre l'échéance normale (art. R335-21 du code de l'éducation)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



George ASSERAF
Président de la CNCP